



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MIREPEISSET

Département : AUDE

Commune :

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : lundi 29 janvier 2024 à 18 heures 30

Date de la convocation : 23 janvier 2024

Date de l'affichage : 23 janvier 2024

Présents : 10 **Représentés** : 2 **Membres en exercice** : 13 **Absents** : 1

Présents : Véronique AMALRIC, Claude AMAN, Patrick ANDRIOTI, David BRONCANO, Dolorès CARBONELL, Pierre-Manuel GARCIA, Gisèle JEANET, Fabienne MARTINAGE, Patrick MILANI, Roger SANCHEZ,

Excusés : Valérie MANENT pouvoir à Véronique AMALRIC
Daniel MARTINEZ pouvoir à Claude AMAN

Absent : Nicolas GAUBERT.

Secrétaire : Gisèle JEANET

Madame le Maire, Fabienne Martinage a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales était remplie. Madame le Maire déclare la séance ouverte à 18h30.

Madame Gisèle Jeanet est désignée secrétaire de séance.

I – Approbation du compte rendu du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023 :

Le compte rendu n'amenant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité des membres présents.

Vote pour : 12 - Vote contre : 0 - Abstention : 0

II – Compte rendu des décisions prises par le Maire:

Renonciation au droit de préemption :

Devis :

- ⇒ Reliure (registre état civil, registre délibérations, registre arrêtés, réfection registre état civil 1793) : 828,49€.
- ⇒ Réparation alarme incendie Salle des Fêtes :1 194€.
- ⇒ Alarme incendie Salle des Fêtes :2 978,40€

III – Convention de partenariat avec le Grand Narbonne pour le spectacle la Tempora :

Madame le Maire informe le conseil municipal que le Grand Narbonne nous confirme que le festival la Tempora fera une escale sur la commune le jeudi 25 juillet 2024.

Le dispositif de la Tempora est mis en place pour conduire la politique de développement culturel du Grand Narbonne. Il tend à renforcer le lien culturel existant entre les communes du territoire et le Grand Narbonne et vise à développer une politique culturelle de proximité où les propositions artistiques de qualité, la diversité culturelle et le maillage de territoire prennent tout leur sens au sein de notre territoire en pleine évolution.

Afin d'accueillir ce spectacle, il est nécessaire d'établir une convention qui précise les engagements des différentes parties.

Madame le Maire donne lecture de la convention et demande au conseil de se prononcer

Vote pour : 12 - Vote contre : 0 - Abstention : 0

IV – Convention d'adhésion à l'analyse d'opportunité (toiture ou ombrière photovoltaïque) avec le Syaden :

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche de développement des énergies renouvelables en faveur du patrimoine de la collectivité. Elle précise que le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) met en œuvre des actions de conseil au profit des communes volontaires, conformément à la délibération n°2016-12 du 18 février 2016, décidant de mettre en place les missions d'accompagnement de projets d'énergies renouvelables.

Le SYADEN propose un service de Conseil en Energies Renouvelables dont les modalités ont été fixées par délibération n°2016-12 du Comité Syndical, en date du 18 février 2016.

L'analyse d'opportunité d'énergies renouvelables (ENR) est un service sur 1 an qui accompagne la collectivité dans son projet d'énergie renouvelable. Le conseiller ENR du SYADEN réalisera les analyses techniques, administratives et financières du projet afin de déterminer sa faisabilité et sa cohérence au sein du territoire. Il donnera lieu à la signature d'une convention d'engagement.

La collectivité doit notamment s'engager à fournir un ou deux interlocuteurs pour suivre l'ensemble de la mission et à s'acquitter d'un forfait de 890 € pour une durée de 1 an.

Après en avoir délibéré le conseil décide de l'adhésion à la prestation d'analyse de projet énergie renouvelable (ENR) du SYADEN, pour le projet photovoltaïque en toiture sur les bâtiments communaux, désigne en qualité de référent de la collectivité pour le suivi de la mission d'analyse d'opportunité ENR Electrique et autorise Madame le Maire à signer la convention d'engagement correspondante avec le Syaden

Vote pour : 12 - Vote contre : 0 - Abstention : 0

V – Délégation de compétence à la commune en matière de gestion des eaux pluviales urbaines :

Le Grand Narbonne est compétent en matière de gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1^{er} janvier 2020. Suite à différents échanges lors du transfert de la compétence GEPU, la commune avait souhaité qu'une délégation lui soit accordée. Une convention de délégation avait été établie couvrant la période du 1^{er} avril 2021 jusqu'au 1^{er} avril 2024. Compte tenu de l'échéance à venir, il est nécessaire de renouveler cette convention.

Elle fixe notamment :

- ⇒ Périmètre et compétence délégués
- ⇒ Engagement des parties
- ⇒ Moyens humains et financiers mis en œuvre
- ⇒ Cas particulier du renouvellement des réseaux mis à la charge de la commune
- ⇒ Modalités de contrôle et de suivi de la convention

Madame le maire donne lecture de la convention et demande au conseil de se prononcer :

Vote pour : 12 - Vote contre : 0 - Abstention : 0

VI – Approbation de la modification des statuts du SIVU du sud Minervois sur la participation financière des communes :

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'en date du 12 décembre 2023, les élus des communes présentes et siégeant au sein du Comité Syndicat du SIVU du Sud Minervois ont approuvé la modification des statuts portant sur la participation financière des communes. Elle donne lecture à l'Assemblée de la délibération N° 2023-16 relative à la participation financière des communes membres et demande au conseil de se prononcer.

Vote pour : 12 - Vote contre : 0 - Abstention : 0

VII - Approbation de la modification des statuts sur les compétences du SIVU du sud Minervois :

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'en date du 12 décembre 2023, les élus des communes présentes et siégeant au sein du Comité Syndicat du SIVU du Sud Minervois ont approuvé la modification des statuts portant sur les compétences du SIVU Sud Minervois. Elle donne lecture à l'Assemblée de la délibération N° 2023-17 relative à la modification des statuts sur les compétences du SIVU Sud Minervois et demande au conseil de se prononcer.

Vote pour : 12 - Vote contre : 0 - Abstention : 0

VIII – Mise en place de la Charte de l'Arbre avec le département de l'Aude :

Madame le Maire expose que le Département de l'Aude vient d'établir une charte de l'Arbre que les collectivités désirant bénéficier du soutien des pépinières départementales devront signer. Cette charte précise :

En signant la charte de l'arbre et du paysage adoptée le 19 octobre 2023 par l'assemblée délibérante du conseil départemental de l'Aude, la collectivité s'engage à mettre en œuvre les préconisations énoncées dans la charte à l'échelle du territoire de la collectivité en :

- prenant soin des arbres existants, dans le cadre de leur gestion, par des interventions dans les règles de l'art, respectueuses du végétal et de la biodiversité ;
- protégeant les arbres existants au cours des chantiers à proximité ;
- développant une démarche d'augmentation du patrimoine arboré par des plantations qualitatives ;
- communiquant sur la thématique de l'arbre et du paysage auprès des citoyens et en les sensibilisant sur la nécessité de les sauvegarder.

Madame le Maire propose au conseil de signer cette charte.

Vote pour : 12 - Vote contre : 0 - Abstention : 0

IX - Divers

- ⇒ Discussion sur la prime pouvoir d'achat en faveur des employés communaux.
- ⇒ Théâtre du 22 et 23 mars.
- ⇒ Avenir du camping.

Clôture de la séance à 20h00.

Signatures

Fabienne Martinage, Maire et Présidente de séance :

Gisèle Jeanet, Secrétaire de séance :